

a
agence
culturelle
alsace

Les
Régionales
mode
d'emploi

INTRODUCTION

les **Régionales**
mode d'emploi

Grâce au dispositif des Régionales, l'Agence culturelle et le Conseil Régional d'Alsace favorisent la diffusion de spectacles professionnels de qualité sur tout le territoire alsacien.

Chaque saison Les Régionales font tourner 18 spectacles en région et accompagnent plus d'une trentaine de structures de diffusion d'Alsace. Des très beaux et très professionnels théâtres de villes aux précieuses initiatives associatives reposant sur l'engagement de quelques bénévoles, toutes les structures du réseau des Régionales défendent une culture de proximité de qualité, toutes sont convaincues de l'importance de maintenir et développer ces moments de partage d'émotion et de plaisir qu'offre le spectacle vivant dans toute sa diversité.

L'Agence culturelle d'Alsace qui anime et coordonne Les Régionales ainsi que le Conseil Régional d'Alsace qui les finance, partagent ces enjeux, grâce notamment à ce dispositif qui permet une assistance technique, une aide financière et un apport en communication sur une sélection de spectacles susceptibles de satisfaire la curiosité du plus grand nombre.

Depuis leur création en 1988, Les Régionales ont permis de réduire l'iniquité de l'offre culturelle en matière de spectacles vivants entre les zones rurales, les petites villes et les grands centres urbains et ont largement contribué à l'amélioration des conditions d'accueil du public et des artistes.

Les objectifs fondateurs des Régionales y sont constamment réaffirmés, de nouveaux enjeux y sont régulièrement pris en compte. Il convient notamment de :

- :: responsabiliser les diffuseurs dans l'articulation des processus de création et de diffusion,
- :: développer davantage les coopérations entre structures sur tout le territoire régional,
- :: susciter la découverte de spectacles de qualité pour diversifier la proposition régionale,
- :: accélérer la diffusion de la création.

Nous vous invitons à vous familiariser avec le dispositif des Régionales en lisant attentivement ce mode d'emploi. Si suite à sa lecture vous souhaitez d'autres précisions, n'hésitez pas à contacter le service Spectacle Vivant de l'Agence culturelle.

Bonne lecture

À QUI S'ADRESSENT LES REGIONALES ?

1. LES DIFFUSEURS CONCERNÉS	p. 4
a. Conditions générales	p. 4
b. Nouvelles candidatures	p. 4
c. Engagements du diffuseur	p. 4
2. LES COMPAGNIES CONCERNÉES	p. 5
a. Généralités	p. 5
b. La candidature des compagnies	p. 5

TYPES DE SALLES ET CONDITIONS TECHNIQUES D'ACCUEIL

1. CLASSIFICATION DES SALLES	p. 6
2. L'ACCUEIL TECHNIQUE DES SPECTACLES	p. 6
a. Dans les salles A	p. 6
b. Dans les salles B et C	p. 7
3. OBLIGATIONS TECHNIQUES DES COMPAGNIES PROGRAMMÉES	p. 7

LES 3 TYPES DE TOURNÉES

1. ACCOMPAGNEMENT DE CRÉATIONS	p. 8
a. Présentation	p. 8
b. Modalités	p. 8
2. TOURNÉES D'ACCUEIL	p. 9
a. Présentation	p. 9
b. Modalités	p. 9
3. GRANDE TOURNÉE	p. 10
a. Présentation	p. 10
b. Modalités et procédure	p. 10

CONTRACTUALISATION

1. LE CAHIER DES CHARGES DES COMPAGNIES	p. 12
2. LA CONVENTION AVEC LES DIFFUSEURS	p. 12
3. LE CONTRAT ENTRE COMPAGNIES ET DIFFUSEURS	p. 12
a. Les frais de transport et de déplacement	p. 12
b. Transport des décors et du matériel technique	p. 13
c. Les défraiements hébergement et repas	p. 13

ACCOMPAGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. ACTIONS DE SENSIBILISATION DES PUBLICS	p. 14
2. MOBILITÉ DU PUBLIC	p. 14
3. PROGRAMMATION	p. 14
4. INFORMATION ET COMMUNICATION	p. 15
a. Engagements des diffuseurs	p. 15
b. Engagements de la compagnie	p. 15
c. Publications et communication de l'Agence	p. 15

LES CALENDRIERS

1. LE CALENDRIER DES COMPAGNIES	p. 16
2. LE CALENDRIER DES DIFFUSEURS	p. 17

A QUI S'ADRESSENT LES RÉGIONALES ?

1. LES DIFFUSEURS CONCERNÉS

a. Conditions générales

Les diffuseurs des Régionales peuvent être des communes, des communautés de communes, des théâtres de ville, des centres ou relais culturels, des centres socioculturels ou des associations culturelles missionnées par la Collectivité pour mettre en œuvre une programmation de spectacles vivants. Tous sont implantés en Alsace et ont en commun de défendre un projet de diffusion inscrit dans la durée.

b. Nouvelles candidatures

Les candidatures des nouveaux lieux de diffusion doivent parvenir à l'Agence au plus tard le 1er septembre précédant la saison (ex : le 1er septembre 2009 pour la saison 2010/2011).

Une rencontre préalable avec l'Agence culturelle est indispensable. La décision définitive sera fonction d'une analyse de situation basée essentiellement sur l'engagement pluriannuel du diffuseur, la définition d'un projet culturel cohérent à long terme soutenu par la Collectivité (communes ou groupement de communes), les possibilités techniques de la salle et le contexte géographique.

Les structures qui intègrent le réseau et la tournée des Régionales s'engagent à en respecter le mode de fonctionnement et à collaborer étroitement avec les diffuseurs géographiquement proches.

NB. Les programmations exclusivement festivières ou relevant d'initiatives de développement touristique ou patrimonial ne peuvent intégrer le réseau des Régionales.

c. Engagements du diffuseur

Le diffuseur des Régionales, en signant la convention qui précède chaque saison, s'engage à en respecter le mode de fonctionnement. Il veillera à ne pas limiter la programmation des Régionales à des séances scolaires.

Tout au long de la saison, le diffuseur s'engage à :

:: Signaler le plus rapidement possible à l'Agence tout problème ou imprévu, ainsi que toute modification de date, jauge, horaire ou lieu de représentation.

:: Demander un droit d'entrée au public pour toutes les représentations des Régionales.

:: Réserver les spectacles de la tournée aux saisons, à l'exclusion des programmations de festival ou de soirée gratuite de lancement de saison.

:: Assurer la promotion des spectacles auprès du public (mise en place des affiches dans les lieux publics, distribution du matériel d'information, organisation d'actions de sensibilisation des publics...)

:: Assurer la billetterie, disposer d'au moins deux personnes dans la salle pour le contrôle des billets et le placement des spectateurs.

:: Participer aux réunions d'information et de travail organisées par l'Agence au cours de la saison.

:: Accorder des entrées gratuites pour chaque spectacle au personnel de l'Agence culturelle ainsi qu'aux autres diffuseurs des Régionales.

⚡ Respecter les demandes techniques (voir page 6 et 7).

⚡ faire figurer pour chacun des spectacles et sur l'ensemble de ses documents de communication (y compris communiqué de presse, bandeaux d'affiches...) la mention « Dans le cadre de la tournée 2009/2010 des Régionales » et le logo de l'Agence culturelle.

⚡ Si la compagnie est payée par mandat administratif, l'informer du délai de règlement.

⚡ Offrir aux compagnies des loges confortables, bien éclairées, mettre à leur disposition des serviettes de toilette et si possible des douches, des boissons, et de quoi se restaurer légèrement. Dans la mesure du possible, prévoir un moment de rencontre entre la compagnie et un responsable local.

2. LES COMPAGNIES CONCERNÉES

a. Généralités

Les Régionales s'adressent aux compagnies de théâtre, théâtre musical, marionnettes, objets manipulés, danse, arts de la piste, chanson et musique du monde... Ce réseau est ouvert prioritairement, mais sans exclusive, aux compagnies implantées en Alsace. Ne peuvent faire acte de candidature que les compagnies ou formations professionnelles qui peuvent attester du fait que toutes les personnes oeuvrant à l'exploitation du spectacle sont rémunérées et déclarées dans le respect de la réglementation et qu'elles tirent leur ressource principale de leur activité artistique.

b. La candidature des compagnies

Les modalités de candidature peuvent différer selon le type de tournée dans lequel le spectacle est susceptible de s'inscrire (voir chapitre 3 : les types de tournées) mais, dans tous les cas, il conviendra que la compagnie fasse parvenir un dossier en ligne de candidature avant le 30 novembre précédant la saison.

Pour y accéder, un compte informatique vous sera nécessaire. Pour cela, votre nom et votre mail suffiront pour le créer. Un mot de passe vous sera alors envoyé et vous pourrez alors commencer la saisie de votre candidature.

L'inscription en ligne comprend trois parties :

la fiche de renseignements de la compagnie

La fiche de présentation du spectacle

Les informations financières communiquées dans le dossier ne pourront en aucun cas être modifiées à la hausse, après dépôt du dossier. Elles correspondent au prix auquel le spectacle sera vendu, transport et défraiements non compris.

Pour les lieux programmant plusieurs représentations d'un même spectacle, les tarifs dégressifs doivent être appliqués.

Le nombre de défraiements (++) indiqué ne pourra ensuite être augmenté.

Sont uniquement comptabilisés dans les ++ les artistes et régisseurs. Le personnel administratif (tel que attaché de production, les chargés de diffusion, etc...) n'est pas pris en compte, il peut bien entendu suivre la tournée mais exclusivement à la charge de la compagnie.

La fiche technique

Elle fait partie intégrante du dossier de candidature. En plus de tous les renseignements à compléter, une fiche technique en version informatique (pdf ou zip) vous sera demandée. Cette fiche est indispensable pour que votre dossier de candidature soit considéré comme complet. Il est indispensable d'adresser à l'Agence la fiche technique minimum qui vous permettra un accès à un maximum de salles ainsi que la fiche technique idéale pour des représentations dans les meilleures conditions lorsque les lieux le permettent. Le régisseur des Régionales pourra ainsi savoir avec précision quelles salles pourront accueillir chaque spectacle proposé. Compte tenu de la diversité des lieux, plusieurs adaptations techniques sont les bienvenues. Après la transmission du dossier, les conditions techniques ne pourront être modifiées à la hausse.

NB. L'envoi d'une fiche technique minimum permet d'éviter des négociations ultérieures au cas par cas afin de « faire entrer » un spectacle dans une salle que le régisseur des Régionales aurait exclue après l'analyse de la fiche technique.

TYPES DE SALLES ET CONDITIONS TECHNIQUES D'ACCUEIL

1. CLASSIFICATION DES SALLES

La structure de diffusion doit disposer d'un lieu d'accueil répondant au minimum aux critères suivants :

- :: La salle doit être obscurcissable. L'obscurcissement total est à la charge du lieu d'accueil et en aucun cas à celle des techniciens de l'Agence ou de la compagnie accueillie.
- :: Son espace scénique doit mesurer au moins 5 m en largeur, 4 m en profondeur et 3 m en hauteur.
- :: Elle doit fournir l'alimentation électrique nécessaire au spectacle.
- :: Les règles de sécurité en vigueur doivent être respectées.

Si le lieu d'accueil répond à ces conditions minimales, le régisseur général des Régionales lui attribue une classification :

Catégorie A :

Lieux de diffusion professionnel équipés et disposant d'une équipe technique permanente.

Catégorie B :

Lieux de diffusion disposant d'un équipement de base plus modeste et parfois d'un technicien permanent.

Catégorie C :

Lieux de diffusion ne disposant d'aucun équipement ni d'équipe permanente (gymnase, salle des fêtes...)

De cette classification dépendent les types d'aides apportés par Les Régionales ainsi que les spectacles susceptibles d'être accueillis par le lieu. Tous les spectacles de la tournée des Régionales ne sont pas proposés à toutes les salles pour des raisons techniques.

2. L'ACCUEIL TECHNIQUE DES SPECTACLES

a. Dans les salles A

L'accueil technique des spectacles est organisé directement entre les régisseurs des compagnies et le responsable technique du lieu d'accueil, sans intervention du régisseur général des Régionales.

Les lieux d'accueil s'engagent à respecter les fiches techniques annexées aux contrats de cession de spectacles conclus avec les compagnies. Les fiches techniques ne peuvent être revues à la hausse par rapport à celles fournies avec le dossier de candidature (voir page 5 « fiche technique »). Ces annexes techniques définissent les caractéristiques requises du lieu d'accueil, le planning, le matériel technique nécessaire à l'accueil du spectacle, le personnel que la structure d'accueil doit mettre à disposition pour le montage, l'exploitation et le démontage du spectacle. **Il est indispensable que les directeurs des structures d'accueil communiquent ces documents à leurs responsables techniques.**

Si, dans son équipement, une salle A ne dispose pas de l'ensemble du matériel technique nécessaire à l'accueil d'un spectacle des Régionales et que ce matériel est disponible au parc de l'Agence culturelle d'Alsace, cette dernière peut le mettre gracieusement à disposition. Il est nécessaire cependant que la structure d'accueil effectue la réservation selon la procédure en vigueur en donnant le titre du spectacle et en précisant qu'il s'agit d'un spectacle des Régionales. Il assurera le transport du matériel. Sont exclus de ce prêt gracieux :

- :: le matériel de base qui figure sur la fiche technique du lieu.
- :: l'ensemble du matériel nécessaire à l'accueil d'un spectacle en dehors de la période de tournée définie par l'Agence (hors tournée).

Les salles A peuvent bénéficier de l'aide supplémentaire d'un technicien rémunéré et défrayé par l'Agence pendant une journée de montage. C'est le régisseur général des Régionales qui estime, à partir des fichiers techniques du spectacle et du lieu d'accueil, si cette aide est nécessaire et qui le précise dans la convention.

b. Dans les salles B et C

Ces deux types de salles bénéficient de l'assistance sur le terrain d'un ou plusieurs régisseurs rémunérés par l'Agence pour préparer, transporter et installer le matériel nécessaire au bon déroulement du spectacle. La salle doit être prête à recevoir un spectacle en fonction de la demande du Régisseur général des Régionales : puissance électrique, obscurcissement de la salle, plateau vide, sièges en place. Ce calendrier technique, complété par les horaires et les demandes en personnel est faxé aux diffuseurs B et C environ un mois avant la date de représentation.

L'équipe technique des Régionales assiste les régisseurs des compagnies pour le montage et le démontage des spectacles avec l'aide du personnel local (employés municipaux, bénévoles etc...) dont l'effectif est précisé sur le calendrier technique susmentionné. Les régisseurs des Régionales viennent en effet aider le personnel local et la compagnie pour le montage et le démontage. Ils ne se substituent pas à eux. L'équipe technique locale doit être qualifiée et habilitée selon la nature du travail demandé sur le calendrier technique (ex : électricien, manutentionnaire etc...). Toute absence du personnel demandé, ainsi que toute non-conformité de la salle, pourra générer une annulation de l'aide matérielle et financière de l'Agence.

Dans les trois types de salles les diffuseurs en tant qu'organisateur sont responsables de la sécurité des biens et des personnes.

NB : Quelle que soit la classification de la salle, l'Agence culturelle n'apporte aucune aide technique (ni régisseur, ni matériel) pour les spectacles programmés hors tournées ni pour ceux qui sont programmés dans le cadre des « tournées d'accueil » (voir chapitre : types de tournée). Leur accueil technique incombe exclusivement au diffuseur, aux conditions habituelles de location de matériel au parc de l'Agence.

3. OBLIGATIONS TECHNIQUES DES COMPAGNIES PROGRAMMÉES

Chaque compagnie doit avoir son ou ses propres régisseurs confirmés disposant des habilitations définies par la réglementation en vigueur. Les régisseurs de l'Agence n'assurent pas les régies du spectacle (sauf manipulation de décor ou de projecteurs de poursuite par exemple).

Quel que soit le type de salle, le régisseur de la compagnie participe à la totalité du montage et du démontage. Ce montage peut commencer la veille, voire l'avant-veille de la représentation dans certains cas.

La compagnie doit pouvoir certifier le traitement «non feu» de ses décors.

Enfin, compte tenu de l'étendue de la variété des filtres pour projecteurs, ce type de matériel est fourni par la compagnie.

La tournée des Régionales se compose de 18 spectacles répartis dans trois dispositifs :

- :: L'accompagnement de créations,
- :: Les tournées d'accueil,
- :: La grande tournée.

Chacun de ces dispositifs a son propre mode de fonctionnement et correspond à des aides et des interventions différentes de la part de l'Agence culturelle d'Alsace.

1. L'ACCOMPAGNEMENT DE CRÉATIONS

a. Présentation

Cette forme d'accompagnement vise à soutenir les diffuseurs qui s'engagent à programmer en préachat des spectacles non créés. Ceux-ci seront accueillis de préférence dans la foulée de leur création et de toutes manières durant la saison de la création. Trois projets de spectacles sont ainsi sélectionnés et accompagnés par l'Agence. Il s'agit uniquement de productions de compagnies professionnelles implantées en Alsace, le plus souvent coproduites par un ou plusieurs membres du réseau. L'Agence accompagne 5 lieux d'accueil maximum pour chacun des spectacles.

Conditions relatives aux 3 créations proposées :

- :: Cette forme d'aide concerne les créations de compagnies professionnelles régionales bien identifiées dont la pratique relève du théâtre, théâtre musical, marionnettes, objets manipulés, danse, arts de la piste, chanson et musique du monde.
- :: Elle est réservée aux compagnies qui effectuent un temps de travail sur le plateau de l'espace Scènes d'Alsace et qui bénéficient d'une coproduction ou d'une résidence de création chez un diffuseur du réseau.

:: S'agissant de spectacles créés par des compagnies professionnelles, toutes les personnes oeuvrant à l'exploitation du spectacle doivent être rémunérées dans le respect de la réglementation.

:: La compagnie fournira le matériel de promotion nécessaire, à savoir : affiches, dossier de presse, dossier pédagogique, photographies haute définition.

Conditions relatives aux lieux qui s'engagent au préachat :

Chaque lieu de diffusion, qu'il soit classé A, B ou C, est tenu de s'engager à préacheter le spectacle sur contrat de cession conclu avant sa création et de le programmer, si possible dans la foulée de sa création, en tout état de cause durant la saison de sa création.

b. Modalités

Il convient que, le plus tôt possible, le projet de création soit présenté aux responsables des Régionales par la compagnie, les coproducteurs et structures partenaires lors d'entretiens. La décision d'inscrire une création dans la tournée est prise par l'Agence culturelle. Cette décision ne dispense néanmoins pas la compagnie de faire parvenir dans les délais le dossier de candidature (voir chapitre : À qui s'adressent Les Régionales). Outre la présentation du spectacle, ce dossier comportera son projet de diffusion en région durant la saison de création ainsi qu'une lettre d'engagement des différentes structures membres du réseau des Régionales qui souhaitent s'inscrire dans la tournée de première exploitation du spectacle.

Éléments d'appréciation du dossier

La décision de l'Agence sera fonction des points suivants :

- :: Intérêt artistique du projet,
- :: Place du projet dans le parcours de la compagnie,
- :: Réalisme du budget prévisionnel,
- :: Perspectives de diffusion,
- :: Adéquation avec les moyens financiers techniques et humains des lieux d'accueil,
- :: Respect de la fiche technique prévisionnelle de base à réactualiser le plus rapidement possible.

Accompagnement des lieux de diffusion

Les aides apportées par l'Agence sont les suivantes :

- :: Aide financière de 50% du prix de vente HT du spectacle (sans ***) plafonnée à 2 500€ versée au diffuseur,
- :: Mise à disposition de l'espace Scènes d'Alsace pour une résidence de travail en amont de la création pour la compagnie,
- :: Assistance technique éventuelle en matériel et personnel aux salles B et C,
- :: Prêt de matériel possible aux salles A en fonction des disponibilités de l'Agence. Ce matériel est mis gracieusement à la disposition des diffuseurs qui doivent en assurer le retrait et le transport,
- :: Aucune assistance en personnel aux salles A.

NB. La recherche des lieux de diffusion incombe à la compagnie aidée en cela par ses coproducteurs et notamment le lieu d'accueil de la création.

2. LES TOURNEES D'ACCUEIL

a. Présentation

Les tournées d'accueil prennent en compte des ententes de programmation qui interviennent entre des diffuseurs du réseau des Régionales. Elles concernent l'accueil de 3 spectacles créés par des **compagnies implantées hors Alsace**. Les spectacles doivent correspondre à l'esprit et aux missions des Régionales.

Ils seront accueillis par au minimum trois lieux de diffusion des Régionales (5 au maximum) répartis sur les deux départements alsaciens. La tournée doit être cohérente, les représentations se succéder afin de réduire les frais de tournée.

Conditions relatives aux spectacles

- :: Le spectacle doit avoir été vu par plusieurs programmateurs de la tournée et, dans la mesure du possible, par un représentant de l'Agence culturelle d'Alsace.
- :: S'agissant de spectacles créés par des compagnies professionnelles, toutes les personnes oeuvrant à l'exploitation du spectacle doivent être rémunérées dans le respect de la réglementation.
- :: La compagnie fournira le matériel de promotion nécessaire, à savoir : affiches, dossier de presse, dossier pédagogique, photographies haute définition.

Conditions relatives aux lieux d'accueil

- :: Les salles A, B et C peuvent avoir accès à ce dispositif à condition qu'elles aient la capacité d'accueillir le spectacle en tournée **sans assistance technique de l'Agence culturelle**.

b. Modalités

Suite à des réunions de concertations initiées par l'Agence culturelle, les diffuseurs qui s'entendent sur la programmation d'un spectacle désignent un « responsable de tournée ». Celui-ci coordonne le plan de diffusion (tournée cohérente et réduite dans le temps) et le soumet à l'Agence avant le 30 novembre de l'année qui précède la saison. Il se charge de faire parvenir au plus tard pour cette même date le dossier de candidature.

Éléments d'appréciation du dossier

Les spectacles sont sélectionnés en priorité en fonction de leur intérêt artistique. D'autres critères sont pris en compte, à savoir :

- :: L'intérêt et l'exigence artistique,
- :: Le prix de vente du spectacle,
- :: La cohérence de la tournée proposée par les diffuseurs,
- :: L'adéquation entre le spectacle et les possibilités techniques, financières et humaines des lieux d'accueil concernés.

Accompagnement des lieux de diffusion

L'Agence apporte une aide financière équivalente à 40% du prix de vente HT (hors ***) pour une représentation plafonnée à 2 500 € par lieu. Elle accompagne au minimum trois représentations programmées dans trois lieux et au maximum cinq représentations dans cinq lieux.

NB : tant que la tournée n'est pas complète, c'est-à-dire qu'elle ne comporte pas 5 lieux, des diffuseurs qui ne figuraient pas dans l'entente de programmation initiale peuvent l'intégrer, ceci jusqu'à la date de remise des choix (voir calendrier) et à condition de choisir une date comprise dans la période de tournée définie par l'Agence.

3. LA GRANDE TOURNÉE

a. Présentation

Il s'agit d'une sélection de 12 spectacles proposés en tournée à l'ensemble des diffuseurs des Régionales. Parmi ces spectacles, 8 au minimum sont des productions de compagnies implantées en Alsace. Sur l'ensemble des spectacles proposés, 4 s'adressent au « Jeune Public ».

Le nombre de représentations susceptibles d'être aidées est plafonné à 130 pour l'ensemble de la Grande Tournée. 50% de ces représentations sont attribuées aux spectacles proposés au « Jeune Public ».

Conditions relatives aux spectacles

- :: S'agissant de spectacles exclusivement professionnels, toutes les personnes oeuvrant à l'exploitation du spectacle doivent être rémunérées dans le respect de la réglementation.
- :: La compagnie fournira le matériel de promotion nécessaire, à savoir : affiches, dossier de presse, dossier pédagogique, photographies haute définition.

Conditions relatives aux programmeurs

La liste des diffuseurs pouvant accueillir les spectacles est établie par le Régisseur général des Régionales. Si un lieu classé A ne figure pas sur la liste, il a la possibilité de négocier directement les conditions d'accueil techniques avec la compagnie.

Tout accord doit être confirmé par écrit par le diffuseur et la compagnie à l'Agence culturelle d'Alsace.

En ce qui concerne les salles B ou C, les spectacles sélectionnés ne leur sont accessibles qu'en fonction des instructions du régisseur général des Régionales après étude des fiches techniques.

b. Modalités et procédure

La sélection des spectacles

Elle est effectuée par une commission composée de professionnels qualifiés et réputés pour leur intérêt de la création notamment en Alsace.

La commission se réunit mi-janvier pour étudier les propositions de spectacles créés et vus par des diffuseurs du réseau des Régionales et/ou de représentants de l'Agence culturelle d'Alsace et dont le dossier de candidature complet sera parvenu à l'Agence avant le 30 novembre.

Éléments d'appréciation du dossier

- :: La qualité artistique du spectacle, sa place dans le parcours de la compagnie,
- :: Les éventuelles collaborations artistiques,
- :: La cohérence de son inscription dans la proposition globale de la saison,
- :: Le critère technique : la présélection doit comporter des spectacles techniquement adaptés aux salles bien équipées, mais aussi aux lieux qui ne disposent que d'une salle sans équipement de base mais qui peuvent bénéficier d'une aide technique de l'Agence. Elle doit également prendre en considération la notion de tournée, à savoir une succession de montages et de démontages dans des salles de structures très différentes. Une attention particulière est portée aux formes légères pour permettre aux Régionales de faciliter l'accès à une culture de qualité dans un maximum de lieux du territoire régional,
- :: Le critère financier : parmi les spectacles proposés aux diffuseurs, il faut tenir compte tant des lieux qui disposent de budgets conséquents, que de ceux dont le budget est plus modeste.

L'envoi des propositions aux diffuseurs

Lorsque la commission de programmation a effectué ses choix, le dossier de proposition de spectacles est adressé aux diffuseurs. Il comprend :

- :: La fiche de présentation du spectacle intégrant les conditions financières définies par la compagnie, à savoir : le coût du spectacle H.T., le coût dégressif pour une série de représentations dans un même lieu et le nombre de personnes à défrayer.
- :: La liste des salles susceptibles de l'accueillir,
- :: Le montant de l'aide de l'Agence,
- :: La période de programmation,
- :: Le nombre de représentations aidées par l'Agence.

Dans les jours suivants, chaque diffuseur remplit sa fiche en n'oubliant pas que son choix de spectacles doit tenir compte de la liste des lieux susceptibles d'accueillir le spectacle, des conditions financières proposées mais aussi de la politique culturelle qu'il s'est défini.

L'organisation des tournées

Dans le cas de spectacles demandés par de nombreux diffuseurs, la priorité sera accordée :

- :: En fonction de l'ordre chronologique de réception des fiches de propositions dûment remplies,
- :: Après que le régisseur général des Régionales a vérifié que les choix de chacun correspond bien aux possibilités techniques de leurs salles. C'est aussi à cette période que les salles A recevront par courrier les fiches techniques des spectacles qu'ils accueilleront.

L'Agence gère alors l'organisation des tournées en fonction des demandes des diffuseurs, mais aussi en veillant à conserver une logique humaine et matérielle dans les déplacements : cohérence géographique, disponibilité des salles avant la représentation, mais également en fonction des temps de montage qui peuvent varier considérablement d'une salle à l'autre. C'est pourquoi si un diffuseur B ou C souhaite programmer une représentation tout public différente de l'horaire habituel de 20h30, il devra s'assurer de l'accord du régisseur général des Régionales.

Tout au long de cette phase d'organisation des tournées, il est demandé aux compagnies de ne pas intervenir directement auprès des diffuseurs dans le déroulement de la programmation.

Le processus de programmation se termine par l'envoi du cahier des charges aux compagnies et de la convention aux diffuseurs.

1. LE CAHIER DES CHARGES DES COMPAGNIES

Au cours du mois de juin, un cahier des charges est adressé à chaque compagnie en deux exemplaires, l'un à conserver, l'autre à retourner signé à l'Agence. Il récapitule l'ensemble de la tournée, les conditions techniques et financières ainsi que le barème à appliquer aux frais de transport et défraiements. Après réception de ce document et avant d'adresser les contrats aux diffuseurs, la compagnie doit communiquer à l'Agence son décompte de transports et défraiements pour vérification du mode de calcul. Dès réception de l'accord de l'Agence, la compagnie pourra adresser les contrats aux diffuseurs qui accueillent leur spectacle. En signant ce cahier des charges, la compagnie déclare avoir pris connaissance du Régionales, mode d'emploi.

2. LA CONVENTION AVEC LES DIFFUSEURS

Au cours du mois de juin, l'Agence adresse à chaque diffuseur une convention en deux exemplaires, l'un à conserver, l'autre à retourner signée à l'Agence. Cette convention fait état de l'ensemble des spectacles qui seront accueillis par le diffuseur au cours de la saison en précisant dates, heures et lieux de représentation. Elle précise également l'accompagnement technique qu'apporte l'Agence ainsi que le coût du spectacle, le nombre de personnes à défrayer et le montant de l'aide financière apportée par l'Agence.

3. LE CONTRAT ENTRE COMPAGNIES ET DIFFUSEURS

Après réception du cahier des charges, et l'accord de l'Agence pour le calcul des transports et défraiements, la compagnie établit les contrats de cession avec les diffuseurs. Les conditions techniques et financières ainsi que le nombre de défraiements ne doivent en aucun cas être supérieurs aux informations indiquées dans le dossier de candidature. La location de vidéo projecteurs, d'un piano ou d'autres instruments de musique s'il y a lieu doivent également figurer dans le contrat.

Ne pas envoyer de fiches techniques aux diffuseurs B-C qui ne sauraient les exploiter. C'est le régisseur général des Régionales qui se charge de l'organisation technique dans ces lieux.

a. Les frais de transport et de déplacement

Pour les déplacements en voiture, les frais sont calculés sur la base d'un regroupement des artistes dans un covoiturage, et non sur la base d'un véhicule par artiste. Le forfait kilométrique SYNDÉAC est applicable. Le montant des frais de transport et déplacement est calculé à partir du siège social de la compagnie. Les déplacements des artistes et des régisseurs depuis leur lieu d'habitation jusqu'au siège de la compagnie ne sont pas pris en compte dans ce calcul et sont entièrement à la charge de la compagnie.

Compagnies implantées hors Alsace :

Les frais de transport et déplacement sont calculés sur l'ensemble de la tournée et divisés par le nombre de lieux qui accueillent le spectacle (peu importe si les lieux accueillent une ou plusieurs représentations). C'est donc un principe de mutualisation des frais qui est appliqué.

Les frais de transport et déplacement pour les spectacles programmés « Hors Tournée » sont en revanche imputés à la charge exclusive du lieu d'accueil.

Compagnies implantées en Alsace :

Pas de mutualisation des frais de transport et déplacement. Ceux-ci sont facturés « au réel » à chaque lieu d'accueil.

b. Transport des décors et du matériel technique

La location éventuelle d'un véhicule est répartie entre les diffuseurs sur le même principe que les frais de déplacement, mais en se basant sur le coût de location du véhicule et non sur le barème kilométrique. Une copie du devis ou de la facture de location doit pouvoir être fournie sur demande au diffuseur.

Pour les représentations hors tournée, la location est prise en charge intégralement par le diffuseur qui accueille les représentations.

c. Les défraiements hébergement et repas

Les frais liés à l'hébergement de l'équipe artistique durant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage du spectacle sont pris en charge par la structure d'accueil. Les frais de repas durant les voyages d'accès en Alsace et de retour dans la région d'origine sont à la charge des compagnies.

Les frais sont calculés sur la base du forfait SUNDEAC indiqué dans la convention de l'Agence culturelle adressée à la compagnie. Dans le cas d'une série de représentations étalées sur plusieurs jours, il appartient à la compagnie de décider si elle souhaite être hébergée sur place. Après concertation avec le diffuseur, la compagnie doit préciser dans le contrat si elle prend en charge les réservations d'hôtels et restaurant ou si cette tâche est assurée par le diffuseur. Certains diffuseurs préfèrent prendre directement à leur charge les frais réels liés

à l'hébergement et la restauration des équipes artistiques plutôt que de verser un remboursement forfaitaire SUNDEAC à la compagnie. Ce point doit être précisé dans le contrat de cession qui unit la compagnie au lieu de diffusion.

Les frais liés à l'hébergement et aux repas des équipes artistiques des dimanches non joués qui sont inclus au milieu d'une tournée sont facturés à l'Agence culturelle d'Alsace par les compagnies (uniquement les compagnies implantées hors Alsace). Ils ne seront donc pas facturés aux diffuseurs. Les dimanches de voyages d'accès à l'Alsace et de retour vers la région d'origine ne sont pas pris en compte et sont donc à la charge des compagnies.

Seul le personnel indispensable à la représentation est pris en compte, à l'exclusion de tout personnel administratif de la compagnie (voir page 5).

Rappel : avant d'adresser les contrats aux diffuseurs, les compagnies Hors Alsace devront communiquer à l'Agence le décompte de transports et défraiements pour vérification du mode de calcul. Dès réception de l'accord de l'Agence, les compagnies pourront alors adresser les contrats de cession aux diffuseurs qui accueillent leur spectacle.

1. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION DES PUBLICS

Initiées et organisées par le diffuseur, elles peuvent aller d'une rencontre d'une heure à un atelier d'une dizaine d'heures.

Il est possible de les programmer soit avant une représentation, pour un travail de préparation auprès d'un public potentiel, soit après une représentation pour un échange et un approfondissement avec des personnes ayant assisté au spectacle. L'organisation de ces rencontres doit bien entendu tenir compte de la disponibilité de la compagnie, notamment pour les compagnies hors région. Il est préférable que ces actions se déroulent dans un autre lieu que celui de la représentation.

Ces actions sont prises en charge par l'Agence sur la base d'un seul intervenant par compagnie. Il est rémunéré selon le barème défini dans la convention. Les frais de repas et de déplacement sont pris en charge par le diffuseur.

L'Agence n'assure cependant aucune prise en charge pour :

- :: La participation d'artistes à la présentation de saison des diffuseurs,
- :: Un moment de discussion entre le public et l'équipe artistique à l'issue d'une représentation.

Dès que la compagnie a donné son accord pour une intervention, le diffuseur doit en informer Rachel Graeber à l'Agence culturelle d'Alsace pour s'assurer de la possibilité d'une prise en charge. Cette démarche doit être effectuée au plus tard un mois avant la rencontre.

Le paiement des interventions s'effectue auprès de la compagnie sur présentation de facture libellée à l'ordre de l'Agence culturelle d'Alsace. La facture doit être envoyée immédiatement après la fin de la tournée du spectacle.

2. MOBILITE DU PUBLIC

Pour chaque spectacle accueilli, quel que soit le nombre de représentations, l'Agence participe aux frais de transport en car de spectateurs qui souhaitent assister à des représentations des Régionales. Le montant de cette participation est précisé dans la convention.

Ce montant peut être ventilé sur plusieurs transports. Exemple : si trois établissements scolaires se déplacent pour une même représentation, le montant forfaitaire pourra être partagé entre les établissements. Il revient au diffuseur d'en gérer la répartition et de contacter la société de transport pour la réservation des cars et de prévenir l'Agence de l'organisation de transport de public en autocar.

Le règlement s'effectue sur présentation d'une facture du transporteur libellée à l'ordre de l'Agence culturelle d'Alsace. Elle doit préciser la date, l'heure et le lieu du transport, ainsi que le titre du spectacle. Toute facture ou tout ensemble de factures concernant la même représentation dépassant le forfait attribué sera refusée.

3. PROGRAMMATION

Chaque lieu peut bénéficier d'une assistance de l'Agence pour élaborer son projet culturel ou définir sa programmation, mettre en place une démarche de sensibilisation du public, rencontrer des responsables locaux (élus, enseignants, membres d'associations...).

4. INFORMATION ET COMMUNICATION

Compagnies et diffuseurs sont tenus de mentionner le soutien de l'Agence culturelle d'Alsace sur tous les documents de communication des représentations ou de la tournée avec la mention : « dans le cadre de la tournée des Régionales » accompagné du logo de l'Agence culturelle d'Alsace.

a. Engagements des diffuseurs

Les diffuseurs sont tenus de faire figurer la mention « dans le cadre de la tournée des Régionales » sur tous les supports de communication (plaquettes, programmes, communiqués de presse, bandeaux d'affiches...). Dans la plaquette de saison, cette mention et le logo de l'Agence culturelle d'Alsace apparaîtront sur chaque page présentant un spectacle aidé par Les Régionales même si la représentation intervient hors tournée.

b. Engagements de la compagnie

La compagnie est tenue de faire figurer la mention « dans le cadre de la tournée des Régionales » sur tous les supports de communication ayant trait à la tournée qu'elle effectue dans ce cadre. À l'occasion d'entretiens avec la presse elle mentionnera aussi Les Régionales.

Pour les spectacles programmés dans le cadre de l'accompagnement de création, l'aide de l'Agence figurera sur l'affiche et fera partie des mentions obligatoires.

La compagnie est tenue d'adresser gratuitement 5 affiches du spectacle à l'Agence culturelle en début de saison.

Le contrat de cession fera mention de la mise à la disposition de 50 affiches gratuites par lieu. Cette quantité est divisée par deux pour les lieux qui accueillent que des représentations destinées aux scolaires.

c. Publications et communication de l'Agence

Du matériel d'information et de communication est réalisé par les soins de l'Agence et mis gracieusement à disposition des diffuseurs en quantité suffisante pour permettre la promotion de la représentation. Il respecte l'esprit de la documentation fournie par les compagnies et les mentions obligatoires que celle-ci aura communiquées.

1. LE CALENDRIER DES COMPAGNIES

Phase de propositions

1 ^{er} septembre au 30 novembre	Accompagnement de création et Tournées d'accueil : prise de contact entre la compagnie, les diffuseurs pressentis et l'Agence.
30 novembre	Date limite du dépôt des dossiers pour tous les types de tournée.
Mi janvier	Réunion de la commission de programmation.
fin janvier	Information des compagnies des choix de la commission. Confirmation des périodes de tournée retenues pour les compagnies sélectionnées.

Phase d'organisation de la saison

Avril	Information sur l'évolution de la tournée.
fin juin	Réception du cahier des charges envoyé par l'Agence.
Juillet - août	Envoi par les compagnies de leur fiche de calcul prévisionnel des frais de déplacement pendant la tournée à l'Agence pour vérification des calculs.
Mi septembre	Date limite pour le retour du cahier des charges dûment signé et des 5 affiches gratuites à l'Agence culturelle d'Alsace. Envoi du contrat des compagnies aux diffuseurs après accord de l'Agence pour le calcul des frais de déplacement.
J-6 semaines	Envoi des affiches aux diffuseurs.

2. LE CALENDRIER DES DIFFUSEURS

Phase de propositions

1er septembre	Date limite pour le dépôt des candidatures de nouveaux lieux de diffusion des Régionales.
De septembre au 30 novembre	Présentation à l'Agence par les diffuseurs et les compagnies concernés des projets d'accompagnements de création, entretiens avec le personnel d'encadrement des Régionales. Présentation des projets de tournées d'accueil par le diffuseur responsable de tournée.
Mi janvier	Réunion de la commission de programmation.
fin janvier	Réunion des diffuseurs à l'Agence pour la présentation des spectacles proposés.
Début mars	Réception de la fiche de sélection des spectacles avec tournées planifiées.

Phase d'organisation de la saison

février - Mars	Renvoi à l'Agence de la fiche de sélection avec les dates souhaitées. Vérification par le régisseur des Régionales des adéquations techniques.
février à fin avril	Elaboration des tournées par l'Agence. Envoi des fiches techniques aux lieux classés A.
fin juin	Réception de la convention de l'Agence.
15 septembre	Retour à l'Agence de la convention dûment signée.
À partir de fin septembre	Réception des contrats de cession envoyés par les compagnies.

Phase d'organisation des représentations

Au plus tôt	Prise de contact du régisseur de la compagnie avec l'équipe technique des salles A pour les représentations de la grande tournée.
J-6 semaines	Réception des affiches envoyées par la compagnie.
J-2 jours	Préparation de la salle par le diffuseur, montage s'il y a lieu. Réception du décompte de fréquentation envoyé par l'Agence.
J-1 jour	Montage.
Jour J	Présence sur place à l'heure convenue de l'équipe de montage du diffuseur et de la compagnie. Dans la journée, présence du diffuseur dans la salle pour l'accueil de la compagnie. Le contrôle des billets et le placement des spectateurs doivent être assurés par le diffuseur. Règlement de la compagnie par le diffuseur.
Jour J+1	Envoi du décompte de fréquentation dûment rempli à l'Agence par le diffuseur.



les **Régionales**
mode d'emploi

Agence culturelle d'Alsace
1 route de Marckolsheim
BP 90025
F- 67601 Sélestat Cedex 1
Tél. : 00 33 (0)3 88 58 87 98
fax : 00 33 (0)3 88 58 87 50
E-mail : rachel.graeber@culture-alsace.org
Sites Internet : www.culture-alsace.org